

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2017

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 28 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 5 décembre 2017 à 20 h 30, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

**Etaient présents** : E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PREAU, M. TOUSSAINT, M-H. MOUTURAT, E. CHAPILLON, P. MADELENAT, M. LUTGEN, F. RAGOBERT, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

**Secrétaire de séance** : R. LECOLLE.

### ORDRE DU JOUR

- ❖ Décision modificative du budget principal.
- ❖ Autorisation de paiement des dépenses d'investissement, avant vote du budget principal 2018.
- ❖ Avis sur la réforme des rythmes scolaires.
- ❖ Contrat d'accroissement temporaire d'activité.
- ❖ Autorisation pour le Maire de représenter la commune devant la justice.
- ❖ Garantie maintien de salaire et complémentaire santé des agents municipaux.
- ❖ Tarifs municipaux 2018.
- ❖ Transfert de la compétence « assainissement non collectif » pour les communes arrivées récemment au sein de la Communauté de l'Auxerrois.
- ❖ Participation aux frais de scolarité des enfants habitant PERRIGNY et scolarisés en école privée.
- ❖ Convention pour le circuit de la boucle touristique.
- ❖ Décisions du Maire.
- ❖ Affaires diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajouter : Tableau modificatif des subventions versées aux associations

### **CM-2017/49 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 :**

Madame Baron, adjointe aux finances, présente les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au budget primitif, afin d'opérer les ajustements de fin d'exercice sur les crédits prévus sur certains articles :

Virement de crédits :

Section	Sens	chapitre	Article	Prog	Diminution sur Crédits alloués	Augmentation des crédits
Fonctionnement	D	012	6218 – autre personnel extérieur		- 4 860	
Fonctionnement	D	65	6553 – service incendie			4 860
<b>TOTAUX</b>					<b>- 4 860</b>	<b>4 860</b>

- Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications de crédits budgétaires ci-dessus.

**CM-2017/50 - TABLEAU MODIFICATIF DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

Madame BARON présente le tableau des subventions de fonctionnement votées aux diverses associations de la commune et propose les modifications suivantes :

Désignation du bénéficiaire	BP 2017	Rectificatif du 05/10/17	Rectificatif du 05/12/17	TOTAL BUDGET
Perrigny Cyclisme	150	0		150
A.D.M.R.	1 000	110		1 110
PERRIGNY Animation Détente	1 100	110		1 210
Union Sportive de Perrigny	1 971	334	208	2 513
Club « Vivre Ensemble »	700	110		810
Amicale des Sapeurs Pompiers	500	110		610
Coopérative scolaire élémentaire	908	30		938
Classe découverte 2018			3 417	3 417
Coopérative scolaire maternelle	567	80		647
Association des Parents d'élèves	200	110	- 110	200
Société de Chasse de Perrigny	0	110		110
S.P.A. 89	80	0		80
Comité des fêtes	0	150		150
Association Yoga Perrigny	150	110		260
Souris à la vie	150	460		610
Association "Minipouss"	200	210		410
Association Tennis Perrigny	0	0		0
Perrigny et les années 60-70	150	0		150
Association "Les Bréandes"	255	110		365
Association "Gospel for ever"	150	110		260
Divers (en réserve)	5 769	3 515	0	0
<b>Crédits votés au BP 2017</b>	<b>14 000</b>			
<b>Décisions modificatives</b>				
<b>Total budget 2017</b>		<b>14 000</b>	<b>14 000</b>	<b>14 000</b>

1- Subvention de base : élémentaire	150	
Arbre de Noël (10 € x 68) :	680	938
Part. spectacle Noël (180 € x 3/5) :	108	
2- Subvention de base : maternelle	85	
Arbre de Noël (10 € x 49)	490	647
Part. spectacle Noël (180 € x 2/5)	72	

- Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le tableau rectificatif ci-dessus.

## CM-2017/51 - BUDGET COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2018 (application de l'article L 1612-1 du CGCT)

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2017. Ce calcul donne les montants suivants :

### Opération 10015 :

Chapitre 20 : 1 250 €

### Opération ONA :

Chapitre 20 : 11 800 €

Chapitre 21 : 181 400 €

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

## CM2017/52 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de PERRIGNY,

Après résultats de l'enquête menée auprès des parents d'élèves,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **Émet un avis favorable** au rétablissement de la semaine de 4 jours.

## CM2017-53 PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter une personne supplémentaire sous contrat pour « accroissement temporaire d'activité », dans

le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cette disposition permet d'employer un agent, de façon non permanente, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

La personne ainsi recrutée viendra en renfort, pour la période allant du 8 janvier 2018 au 6 juillet 2018, dans le but d'effectuer les tâches suivantes : entretien des locaux, surveillance périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement d'un agent, principalement affecté à la surveillance périscolaire et à l'entretien des locaux, pour une durée de 6 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le contrat correspondant,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

### **CM2017/-54 DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/22 en date 28 avril 2014, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle de « défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les litiges sans exception ni réserve, dans le cadre de la loi et des règlements en vigueur , pour la représenter en première instance, en appel ou en cassation devant les juridictions judiciaires et administratives ».

Le Maire est également autorisé à intervenir dans le choix d'un avocat ou d'un membre du conseil municipal pour représenter les intérêts de la commune de PERRIGNY. La commune peut verser des provisions à l'avocat choisi.

Le Maire suggère d'étendre cette délégation pour qu'elle s'applique à l'ensemble du contentieux communal, y compris dans les cas où c'est la commune qui intente une action en justice pour défendre ses intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE pouvoir** au Maire pour représenter la Commune en justice pour tout litige qui l'opposerait à un tiers.

### **CM2017/-55 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET/OU A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe à la complémentaire santé des agents, adhérant à un contrat labellisé, de la façon suivante:

- Indice majoré inférieur ou égal à 349 : 22 €/mois bruts
- Indice majoré égal ou supérieur à 350 : 18 €/mois bruts

La garantie « maintien de salaire » des agents se présente, quant à elle, sous forme d'un contrat collectif dont les cotisations, entièrement à la charge du personnel communal, augmentent régulièrement et de façon conséquente.

Le passage en contrat labellisé de la garantie maintien de salaire, sous le même principe que la complémentaire santé, permettrait d'avantage de souplesse et de personnalisation de la garantie en fonction des besoins de chaque agent, ainsi qu'un coût réduit.

Le Comité Technique a été sollicité et, en date du 17 octobre 2017 a émis un avis favorable au passage de la garantie maintien de salaire en contrat labellisé.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE CONSERVER** les montants de la participation de la commune comme présentée ci-dessus, mais avec la possibilité de l'attribuer à la protection complémentaire santé des agents et/ou à la garantie maintien de salaire, Chaque agent en mesure de fournir une attestation d'adhésion à un contrat labellisé pourra en bénéficier.
- **DE METTRE FIN** au contrat collectif « garantie maintien de salaire » actuellement en vigueur avec la MNT pour permettre un passage en contrat labellisé,
- **DE PROCÉDER** à ces changements à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

### **CM2017/-56 Tarifs municipaux 2018**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les tarifs municipaux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, propose leur évolution pour l'année 2018 de la façon suivante et demande au conseil municipal de se prononcer.

- Concessions au cimetière :
  - Temporaire : 21 €
  - Trentenaire et jardin cinéraire : 240 €
  - Perpétuelle : 720 €
- Restaurant scolaire :
  - Prix du repas : 3,50 €
- Garderie :
  - Matin : 1,00 € }
  - Soir : 1,50 € } (inchangé)
- Location de la salle polyvalente : (inchangé)

	Grande salle		Grande salle + cuisine	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Associations de PERRIGNY	G R A T U I T			
Associations extérieures	300 €	450 €	360 €	540 €
Habitants de PERRIGNY	130 €	195 €	160 €	240 €
Habitants hors commune	370 €	555 €	470 €	705 €
Prestation ménage	120 €			
Caution salle	610 €			
Caution ménage	150 €			

- Redevance d'occupation du domaine public :
  - Commerces ambulants : 1,30 €/mètre linéaire et par jour (inchangé)
- Stationnement de taxi : 130 € pour l'année (inchangé)
- Surtaxe assainissement :
  - Montant surtaxe au mètre cube : 0,27 € (inchangé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs municipaux pour l'année 2018 tels que présentés ci-dessus.

## **CM-2017/57 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES COMMUNES DERNIEREMENT ARRIVEES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération prise par la Communauté de l'Auxerrois, en date du 5 octobre 2017, pour étendre la compétence assainissement non collectif aux communes de Coulanges-La-Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gy L'Eveque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes.

Il est demandé à chaque commune membre de se prononcer sur l'extension de cette compétence optionnelle assainissement non collectif à l'ensemble des 29 communes de la Communauté de l'Auxerrois.

Lors du conseil communautaire du 5 octobre 2017, les communes présentes ont toutes donné un avis favorable à ce changement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **EMET** un avis favorable au transfert de la compétence assainissement non collectif des communes issues de la Communauté de communes du pays coulangeois à la Communauté de l'Auxerrois.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférant.

## **CM2017/-58 FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES D'AUXERRE :**

Le groupe scolaire privé Saint-Joseph La Salle - Sainte-Thérèse fait une demande de contribution de la commune au coût de fonctionnement de son établissement, pour les enfants qui en fréquentent l'école élémentaire et qui sont domiciliés à Perrigny.

Considérant que les écoles de Perrigny ont une capacité d'accueil permettant d'accueillir les enfants concernés, et que la municipalité offre tous les services périscolaires tels que la garderie le matin et le soir et la restauration le midi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OPPOSE** un refus à la demande de participation demandée par l'école Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2017/2018 pour 8 élèves scolarisés depuis le CP jusqu'au CM2.

## **CM2017/-59 AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS POUR LA FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DE MOBILIERS NECESSAIRES A L'ORGANISATION DE LA BOUCLE TOURISTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération de la Communauté de l'Auxerrois en date du 13 février 2014 adoptant le Schéma directeur cyclable de la Communauté de l'Auxerrois ;

Il est exposé ce qui suit :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, le Communauté de l'Auxerrois doit concourir au développement de la pratique cyclable.

Le schéma directeur cyclable prévoit dans son application opérationnelle, la matérialisation de boucles touristiques pour faire découvrir aux cyclistes la nature et la diversité du territoire communautaire.

Ces boucles, connexes au tracé du « Tour de Bourgogne » empruntent des voies peu circulantes et des chemins de terre praticables à vélo. La matérialisation de ces boucles nécessite donc la mise en place d'une signalisation spécifique à l'attention des cyclistes.

Le schéma prévoit que la Communauté soit maître d'ouvrage pour l'implantation du jalonnement (directionnel et informatif) dans les communes traversées par les boucles.

Afin d'assurer une meilleure efficacité, il est préconisé que la Communauté finance l'acquisition et la pose des mobiliers, en contrepartie de l'entretien de ces derniers par les gestionnaires de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention ayant pour objet la fourniture, la pose et la maintenance par la Communauté de l'Auxerrois, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, de mobiliers de jalonnement et d'information à l'attention des cyclistes afin de matérialiser ces boucles touristiques, en contrepartie de l'entretien de ces mobiliers par les gestionnaires de voirie.

## **CM-2017/-60 - DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2017/24 du 13/11/2017 : Avenant n°16 à la police ALEASSUR « prestations statutaires agents CNRACL ».
- N° 2017/25 du 13/11/2017 : Avenant n°16 à la police ALEASSUR « prestations statutaires agents IRCANTEC ».
- N° 2017/26 du 13/11/2017 : Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Pouvoirs de police du Maire : Monsieur le Maire s'est opposé au transfert de certains de ses pouvoirs de police au président de la Communauté de l'Auxerrois. Il les conserve donc dans les domaines suivants : assainissement, réalisation d'aires d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage, voirie circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et habitat.
- Futur aménagement du centre bourg : Des réflexions sont en cours concernant le futur aménagement du centre bourg. Monsieur le Maire met les avant-projets à disposition du conseil municipal.
- Plan Local d'Urbanisme : La Préfecture a émis un avis favorable au projet du PLU avec certaines réserves qui ont été soulevées lors de la réunion du 17 novembre 2017. L'enquête publique débutera le 18 décembre prochain pour se terminer le 24 janvier 2018. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences dont les dates sont consultables sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**M-C. BARON** : Rend compte du dernier conseil d'écoles. L'effectif total actuel est de 118 élèves, le prévisionnel estimé pour la rentrée 2018/2019 est de 116 élèves. La question de la fusion des deux écoles (maternelle et élémentaire) est en cours d'étude. Les enseignants sont satisfaits du système de sécurisation qui a été installé aux écoles.

**D.CUMONT** : Informe que les travaux de ravalement du mur de l'ancien cimetière débutent.

Il rend compte de la dernière réunion de bureau de la Communauté de l'Auxerrois et déplore un simple survol de points pourtant importants dont le débat d'orientation budgétaire.

**S.PREAU** : Demande s'il est possible de faire des réglages de chauffage à la salle multisports car il y fait trop chaud pour certaines activités sportives. S.VIGNOL répond qu'il va s'en occuper mais qu'il n'est pas évident de contenter tous les utilisateurs : seuls 2 programmes peuvent être installés. M-H. MOUTURAT intervient pour signaler que la lumière reste souvent allumée dans cette salle et demande la mise en place d'une affiche pour remédier à ce problème.

**M-H. MOUTURAT** : Fait un compte-rendu de la dernière réunion du comité syndical SIVOS (collège Jean Bertin à Saint Georges Sur Baulches). C'est un bilan positif avec 46 enfants de PERRIGNY concernés et un gymnase occupé sur toutes les plages horaires possibles de la semaine.

**M.LUTGEN** : Déplore l'occupation du parking des écoles par des véhicules qui restent stationnés toute la journée et empêchent les parents de se garer pour récupérer les enfants aux heures de sortie.

**R.LECOLLE** : Signale qu'une borne de recharge pour véhicules électriques va être prochainement installée sur le parking du magasin BUREAU VALLÉE, il s'agit d'un projet privé.

Il demande où en sont les relances pour les administrés qui n'entretiennent pas leurs haies et les laissent dangereusement empiéter sur le domaine public. Monsieur le Maire répond que c'est en cours.

**S.VIGNOL** : Fait le point sur les travaux. Les candélabres sont installés et les trottoirs terminés dans les rues des Sarments, Pessiaux et Place de la Hotte. Le coût total s'élève à **80 000 €**.

D'autres travaux de voirie prévus pour cette année, dans les rues du Fréaux, des Vignerons, l'allée du Colombier et le CV10, sont reportés du fait de la saison hivernale et des plannings chargé des entreprises.

Les travaux des rues du Cellier, du Pressoir et Allée du Chardonnay sont à l'étude avec l'Agence Territoriale Départementale.

La consultation pour l'aménagement d'une rampe d'accès à la mairie va rapidement être lancée afin de démarrer les travaux aux beaux jours.

Le bulletin municipal sera distribué autour du 15 décembre prochain.

La Communauté de l'Auxerrois offre la possibilité d'informer la population sur les manifestations à venir grâce aux kakémonos installés à l'entrée de la commune, sachant que la limite fixée est de 3 par an. L'objectif est d'en faire bénéficier les associations de façon équitable d'une année sur l'autre.

La commune envisage l'acquisition d'un nouveau vidéoprojecteur, ce qui permettra d'en attribuer un aux écoles.

**V.GIABBANI** : Salue le parcours de Françoise MIGEVANT, présidente de l'association SOURIS A LA VIE, qui a reçu la médaille d'or jeunesse le jeudi 30 novembre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.